



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1. OBJET

La société Électricité de Strasbourg (ci-après dénommée « la **Société Organisatrice** »), société anonyme au capital de 71 693 860 euros, dont le siège social se trouve au 26 Boulevard du Président Wilson à Strasbourg (67000), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 501 912, organise un jeu concours (ci-après le « **Jeu** ») qui se déroulera du 26 août 2026 au 2 septembre 2026 à 08 heure, à l'occasion de la Foire Européenne de Strasbourg qui a lieu du 4 au 13 septembre 2026, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et d'un compte Instagram ou Facebook (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type et les salariés de la Société Organisatrice et des autres Sociétés du Groupe, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation, et ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration des Concours.

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne désirant participer doit :

- suivre la page Instagram **@electricitedestrasbourg** ou Facebook **@ÉS** ;
- aimer la publication dédiée au Jeu et publiée sur la page Instagram **@electricitedestrasbourg** et Facebook **@ÉS** ;
- mentionner en commentaire la personne avec laquelle elle souhaite aller.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant. En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.

ARTICLE 3. LOT

20 gagnants remporteront le lot suivant : **deux billets d'entrée délivrés au format PDF par mail pour la Foire Européenne de Strasbourg qui a lieu du 4 au 13 septembre 2026.**

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, de la non-utilisation ou de la perte du lot par le gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort, parmi les participations considérées comme valides. Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice, en son siège social, le 2 septembre 2026.

ARTICLE 5. REMISE DES GAINS

Le gagnant sera sollicité au plus tard le 2 septembre 2026 à 18 heures, par la Société Organisatrice, afin de lui confirmer la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour en bénéficier, via un message privé Instagram et Facebook. Il lui faudra dès lors communiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale) en réponse au dit message de la Société Organisatrice.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de deux (2) jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain par la Société Organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci et sera alors déchu de son droit. Le lot deviendra la propriété de la Société Organisatrice et pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice du lot et celui-ci pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Le lot sera adressé au gagnant par email au format PDF, à l'adresse communiquée par le gagnant. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-réception de l'email par le gagnant.

ARTICLE 6. MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le Jeu devait être reporté, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

En participant au Jeu, le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser si elle le souhaite son nom, prénom, ville, département ainsi que son image s'il est gagnant sur ses supports de communication (site internet, page Instagram et tout support affilié), sans contrepartie autre que la dotation.

Le Participant reconnaît également qu'il n'aura pas de droit de regard sur les contenus publiés.

ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au Concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Société Organisatrice collecte les données nécessaires à la prise en compte des différentes participations ainsi qu'à l'attribution du lot. Ces données seront conservées jusqu'à l'attribution définitive du lot.

Les données ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en tant que Responsable de traitement, s'engage au respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « **RGPD** »)

Pour cela, la Société Organisatrice s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel afin d'assurer la protection, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles du Participant et s'engage à ne faire en aucun cas publiquement état d'informations à caractère personnel collectées chez le Participant.

Le Participant dispose, s'agissant des données personnelles le concernant, dans les conditions prévues par la réglementation susvisée :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification ;
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par la Société Organisatrice de ces informations ;
- d'un droit à l'effacement de ses données ;
- d'un droit à la limitation du traitement dont ses données font l'objet ;
- d'un droit à la portabilité de ses données.

Le Participant peut exercer les droits susvisés à l'adresse suivante :

Délégué à la protection des données du Groupe ES
5 rue André-Marie Ampère
67450 Mundolsheim
dpo@es.fr

Enfin, le Participant dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personne, la Société Organisatrice met à disposition du Participant sa charge de protection des données personnelles sur le site : <http://particuliers.es.fr/rgpd>.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par les règles de droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend qui naîtrait entre elles à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent règlement. A défaut d'accord dans un délai d'un (1) mois à compter de la survenance d'un tel différend, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente.